

## REGLEMENT INTERIEUR

Notre bibliothèque associative, gérée par une équipe exclusivement de bénévoles, est un service public chargé de contribuer au plaisir de la lecture, à l'information, à la recherche documentaire et à l'activité culturelle de la population.

La bibliothèque est ouverte à tous sans distinction.

Vous trouverez les horaires d'ouverture affichés au tableau d'affichage.

Vous serez prévenu par voie d'affichage extérieur, des fermetures éventuelles de notre bibliothèque.

### INSCRIPTIONS :

Peuvent s'inscrire à la bibliothèque les habitants de Fontenay Trésigny et des autres communes. Pour s'inscrire, il faut présenter un justificatif de domicile. Tout changement de domicile, de numéro de téléphone ou d'adresse mail doit être signalé immédiatement à la bibliothèque.

Les lecteurs doivent s'acquitter du droit d'inscription annuel, du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre de la même année dont le montant est fixé par délibération du bureau. Tout nouveau tarif s'applique à partir du 1 Décembre de chaque année pour les nouveaux adhérents.

Toute inscription ne sera pas remboursable en cours d'année pour quelque motif que ce soit.

Les tarifs des adhésions lecteurs et bénévoles sont fixés tous les ans par le bureau et validés par l'Assemblée Générale (voir tableau d'affichage)

### PRETS

Le prêt est consenti à titre individuel sous la responsabilité de l'emprunteur, après inscription. Les prêts consentis aux écoles et différentes collectivités sont placés sous la responsabilité des enseignants et éducateurs.

Les emprunteurs sont responsables des documents qu'ils empruntent et de l'utilisation qui peut en être faite. Les parents ou tuteurs sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Le choix des documents empruntés par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des bénévoles ne peut en aucun cas être engagée par leurs choix.

Tout inscrit peut emprunter 3 ou 8 livres, 1 document sonore et une revue en fonction de la cotisation choisie pour une durée de 4 semaines.

Le prêt peut être renouvelé 1 fois à condition que les supports n'aient pas été demandés par un autre lecteur.

La durée du prêt des nouveautés est limitée à 3 semaines et aucune prolongation ne sera accordée, il ne pourra être mis à la disposition des lecteurs qu'une seule nouveauté à la fois.

Les photocopies pourront être faites sur place pour un coût de 0,50 € par page.

### RETARD OU PERTE DE SUPPORTS :

Afin de permettre une meilleure circulation des documents entre les lecteurs tout retard non justifié dans la restitution des documents entraînera :

- 1 appel téléphonique à partir de 8 jours de retard dans la restitution des documents,
- 1 nouvel appel 8 jours plus tard avant pénalité,

Enfin après l'expiration d'un délai de 3 mois, tout lecteur qui ne rapportera pas le ou les supports qu'il détient, sera redevable d'une pénalité de 1 € par livre.

En cas de perte ou de détérioration de support de la médiathèque ou de notre bibliothèque, l'emprunteur doit assurer le remboursement de la valeur de remplacement à neuf du support.

### Les consignes :

Tout support en retour endommagé doit être impérativement signalé à un ou une bénévole sur place.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux de notre bibliothèque.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs ou de leurs accompagnants.

Les bénévoles ne peuvent garantir la surveillance des enfants et des affaires personnelles.

La fiche remise à l'adhésion sera obligatoirement présentée à chaque passage ou conservée dans les locaux de la bibliothèque et classée par ordre alphabétique.

Ne pas manger ni boire au sein des locaux

### Consultation internet

- L'accès internet est réservé aux usagers inscrits et une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs.

- En cas d'affluence, le temps de consultation ne peut excéder 30 minutes par jour.

- La consultation de sites contrevenants à la législation française ou de caractère tendancieux est interdite : incitation à la violence, à la haine, apologie de pratiques illégales, diffusion pornographique, etc.....

- Le service proposé représente un service de connexion et ne porte pas sur le contenu des services que l'utilisateur pourrait consulter. La responsabilité de la bibliothèque ne saurait donc être engagée concernant les services accessibles par internet.

**Sont interdits tous usages n'entrant pas dans les missions d'une bibliothèque ainsi que la participation à des forums de discussion et les transactions commerciales.**

- L'usager des postes multimédias s'engage à ne pas modifier la configuration des matériels mis à sa disposition.

**Sont interdites :**

- L'installation ou la désinstallation de programmes par téléchargement ou apport personnel.
- La tentative de transmission de virus ou de tout programme pouvant affecter le bon fonctionnement des matériels.
- La modification de paramètres.
- L'utilisation du poste aux fins de modifier ou altérer des sites web distants.

Toute tentative de modifier les paramétrages ou d'outrepasser le logiciel installé sera considérée comme une tentative d'intrusion au sens des articles 323-1 à 323-7 du code pénal. Selon la gravité des faits, l'utilisateur sera exclu temporairement ou définitivement de la bibliothèque sans compter des poursuites pénales qui pourraient éventuellement être engagées en cas de dommages subis par le matériel ou les logiciels.

**Droits et attaches aux supports**

La bibliothèque associative de Fontenay-Trésigny respecte la législation en vigueur sur la reproduction des supports et celle relative aux droits d'auteurs.

Aussi, elle dégage toute responsabilité en cas d'infraction aux règles énoncées ci-dessous.

- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- La reproduction partielle ou totale des supports sonores et multimédia (DVD, CD ROM) est formellement interdite.
- Les auditions ou visionnements des supports multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle familial).

**Application du règlement**

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, l'accès à la bibliothèque.

Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Toute modification du présent règlement sera notifiée par voie d'affichage à la Bibliothèque.

Décembre 2015